

Règlement Intérieur du Golf de Saint Cyprien

1.. PREAMBULE

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue qui sont à la base d'une vie sociale civilisée, doivent à plus forte raison être de mise dans un cadre sportif et familial tel que notre club de golf.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation du parcours et des équipements mais aussi à s'efforcer, pour tous ceux qui en ont la possibilité, d'apporter une contribution positive au fonctionnement du club par toutes suggestions utiles ou propositions de collaboration.

Le but de ce règlement est de nous aider à observer une éthique qui est le propre de notre beau sport.

1. Elaboration – Mise en place – Publicité

Ce règlement a été établi par :

- ✓ La direction de la S.A.S. du Golf de Saint Cyprien, société d'exploitation du Golf, ci-après nommée « **la société d'exploitation** ».

Le règlement est disponible au golf, et sur le site internet du golf. Il est à l'intention des abonnés et des visiteurs qui doivent en prendre connaissance avant le départ.

1.1. Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf de Saint Cyprien.

1.2. Approbation

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société d'exploitation

1.3 Procédure de modification

Toute modification de ce règlement doit suivre la procédure établie sous l'article 13 « Modification au règlement – suggestions - réclamations ».

2.. CHAMPS D'APPLICATION

Le Règlement Intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence.

Ce Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le Club. Par installations, il faut entendre : les parcours, le practice, les putting-greens, le club house, les restaurants, l'hôtel, le spa, la piscine, le parking, et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du Golf.

3.. ABONNES

3.1. Définition

Est réputé abonné, toute personne ayant acquitté son abonnement annuel à la société d'exploitation du Golf.

3.2. Personne morale

L'abonné est soit une personne physique, soit une personne morale.

3.3. Admission

- a) L'admission d'un nouvel abonné est subordonnée à son acceptation par le comité d'admission.
- b) Le Comité d'Admission est composé du Président de la SAS Saint Cyprien Golf Resort et du Directeur du Golf de Saint Cyprien. Le Comité d'Admission examinera les candidatures chaque semaine. En cas d'absence, l'examen des candidatures se fera la semaine suivante.
- c) La demande d'admission doit être rédigée sur le formulaire de demande d'admission délivré par l'accueil du Golf (voir annexe A).
- d) Le Comité d'Admission peut refuser l'admission d'un abonné sans devoir en préciser les motifs.
- e) Cette procédure d'admission n'est applicable qu'aux nouveaux membres.

3.4. Invités des abonnés :

- a) Tout abonné adulte peut présenter deux invités par an qui bénéficieront de 2 green fees journée pour utiliser le parcours.
- b) L'abonné invitant est responsable de ses invités et doit les accompagner sur le parcours.
- c) L'abonné invitant veillera au respect du Règlement Intérieur de la part de ses invités.
- d) Un abonné suspendu ou exclu ne peut être invité

4. Visiteurs

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur ou non joueur. Cette personne est tenue de respecter le Règlement Intérieur.

5. Droit d'entrée et Cotisations

5.1 Droit d'entrée

- a) Le montant du droit d'entrée est fixé par la direction de la société d'exploitation. Le droit d'entrée n'est pas remboursable, pas transmissible et ne peut pas faire l'objet de glissement quel qu'en soit le motif (maladie, accident, mutations, autres...).
- b) L'abonné peut s'il le désire se mettre en « sommeil » durant 3 années consécutives.
- c) Le non renouvellement de la cotisation annuelle en tant que membre actif, ou passé le délai de 3 années consécutives en tant que membre en « sommeil » entraîne la perte du droit d'entrée.

5.2. Appel de fonds

L'appel pour les abonnements à la société d'exploitation du Golf, la cotisation à l'Association Sportive et la licence FFG est envoyé par la société d'exploitation en décembre pour l'année suivante et doit être réglé au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les abonnements sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils ne sont pas remboursables, pas transmissibles et ne peuvent pas faire l'objet de glissement quel qu'en soit le motif (maladie, accident, mutations, autres...).

5.3. Montant Abonnement

Le montant de l'abonnement à la société d'exploitation est fixé par la direction de la société d'exploitation.

5.4. Montant cotisation AS

Le montant de la cotisation à l'AS est fixé par le Comité de Direction de l'AS. Il est ensuite approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association Sportive.

5.5. Non Paiement

En cas de non paiement et après une relance restée sans effet, le cas des abonnés qui n'ont pas payé sera soumis à la Commission de Discipline qui aura autorité pour prendre toute sanction.

6. Utilisation des installations sportives

6.1. Généralités

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux abonnés et aux visiteurs **golfeurs qui se sont acquittés de leurs droits de jeu.**

A l'exception des accompagnateurs autorisés par l'Accueil, les non-golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du golf et du practice pour des raisons de sécurité. Les

golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non-golfeurs de quitter la zone de jeu et de n'utiliser que les voies publiques à l'extérieur du parcours.

L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade.

La responsabilité du club est dérogée en cas de sinistre survenant à la suite du non respect du présent règlement.

6.2. Enfants sur le golf

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent.

Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le cours du jeu.

Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

6.3 Chiens

Les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du club house sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer.

En revanche, les chiens sont interdits sur le parcours et au practice.

Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire. L'animal doit rester silencieux et tranquille.

Les chiens errants dans l'enceinte du golf ou au practice sont interdits. Dans la mesure du possible, ils seront identifiés et leurs propriétaires avertis. Si leur identification n'est pas possible ou en cas de récidives, la Direction du Golf pourra faire intervenir les autorités spécialisées.

6.4. Conditions d'accès au parcours

6.4.1 Préalables

Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours et de retirer son autorisation de départ.

Les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green Fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours. Tout visiteur pris sur le parcours dans l'incapacité de présenter son justificatif de règlement du jour se verra facturer 2 green fees journée extérieur haute saison.

La direction du golf se réserve le droit de refuser la délivrance d'un green fee à toute personne ayant précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter (Accueil) et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.

6.4.2 Assurances

- a) Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'Accueil.
- b) Les non-licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport. Ils peuvent aussi souscrire à une assurance journalière auprès de l'accueil.
- c) Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- d) Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- e) Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

6.4.3 Index

- a) A l'exception des abonnés du club, seuls les joueurs détenteurs d'un index autorisé et/ou de la carte verte peuvent jouer sur le parcours.
- b) L'index officiel autorisé est fixé par la Direction du golf, il est affiché à l'Accueil du golf.

6.4.4 Autres

- a) Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- b) Le starter ou l'Accueil sont **seuls habilités** à accorder un départ sur un trou autre que le départ du n° 1.
- c) Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.
- d) Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties
- e) Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n° 1 sont prioritaires
- f) Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
- g) Sauf dérogation par la Direction, les parties de **plus de 4 balles sont interdites.**
- h) Les jeux d'argent sont prohibés.

6.5. Practice

6.5.1 Voir 6.4 « Conditions d'accès au parcours ».

6.5.2 L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.

6.5.3 Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements qui leur sont réservés.

6.5.4 L'utilisation des zones en herbe est autorisée suivant la signalétique mise en place. En cas d'absence de marquage, l'utilisation des zones en herbe n'est pas autorisée sauf dérogation par la Direction du golf, notamment pour les professeurs de golf et leurs élèves.

6.5.5 Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.

6.5.6 Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.

6.5.7 Des cartes pour le distributeur de balles sont disponibles à l'Accueil.

6.5.8 Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

6.6. Horaires

6.6.1 Horaires Parcours

- a) Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction de la société d'exploitation du Golf de Saint Cyprien.
- b) Ils peuvent être modifiés par la Direction de la société d'exploitation selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou en cas de compétition.
- c) Les modifications d'horaires sont affichées sur les panneaux informations parcours.

Le Golf est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis du Green Keeper.

6.6.2 Horaires Practice

- a) Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées au Club House et au practice.
- b) Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, le Directeur en consultation avec le Green Keeper peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

6.7. Temps de Jeu – Référence

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de :

- 3 heures 45 pour les parties de 2 balles
- 4 heures 00 pour les parties de 3 balles
- 4 heures 30 pour les parties de 4 balles

En cas de forte affluence sur le parcours, le starter ou le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (ex : regroupement de parties).

6.8. Droits de Jeu – Green Fees

Les tarifs publics de *Green Fees* sont établis en début d'année par la société d'exploitation. Ils sont affichés à l'Accueil et disponible dans le guide du golfeur 2012.

6.9. Réservations

6.9.1 Les réservations peuvent être demandées par téléphone ou sur place à l'Accueil.

6.9.2 Les abonnés du club ont la possibilité de réserver un départ 72 heures à l'avance en fonction des disponibilités.

6.9.3 Les visiteurs peuvent réserver leur départ jusqu'à 48 heures à l'avance.

6.9.4 Les réservations effectuées plus de 15 jours à l'avance doivent être transmises par écrit (fax, email, courrier).

6.9.5 Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par ½ journée.

6.9.6 Selon l'affluence, le starter et l'accueil peuvent imposer des parties de 4 balles.

6.10. Equipements & voiturettes

6.10.1 Equipements

Des clubs de golf, des chariots et d'autres équipements peuvent être loués à la boutique du golf.

6.10.2 Voiturettes

- a) Les voiturettes des abonnés du club résidant sur le site de Saint Cyprien doivent être déclarées à la société d'exploitation qui en autorisera la circulation sur le parcours de golf selon 1 formule d'abonnement annuel : Voiturette réservée à un usage personnel ou familial : Abonnement Annuel Caddy Car Résident et parking. En cas d'utilisation non conforme à la règle ci-dessus, la société d'exploitation facturera au propriétaire l'usage de sa voiturette au tarif de location d'une voiturette extérieure pour 18 trous.
- b) L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.
- c) Le directeur du golf, après avis du Green Keeper, peut interdire la circulation de voiturette afin de préserver le parcours.
- d) Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas conduire de voiturettes.
- e) Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.
- f) Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'Accueil. L'auteur des dégâts devra régler la somme de 240 € TTC correspondante à la franchise d'assurance des véhicules loués par la société d'exploitation.
- g) Les propriétaires de voiturettes doivent souscrire à une assurance multirisque pour voiturette de golf. La vignette doit être exposée visiblement sur le véhicule.
- h) Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.
- i) Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité et d'entretien du parcours. Des dérogations pour des voiturettes homologuées pour plus de 2 personnes peuvent être accordées par la Direction de la société d'exploitation.

7.. COMPETITIONS

7.1 Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Française de Golf (licence et certificat médical enregistrés) et des règles locales du Club.

7.2 Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et d'étiquette.

7.3 L'AS organise des compétitions en coordination avec la société d'exploitation. De son côté, la société d'exploitation tient informée l'AS des manifestations qu'elle reçoit. Le calendrier des manifestations est tenu par la société d'exploitation. Le calendrier à jour est transmis le 1er de chaque mois au Comité de Direction de l'AS.

7.4 Des compétitions de classements sont programmées afin de permettre aux joueurs non-classés d'obtenir ou d'améliorer leur handicap.

7.5 Les inscriptions aux compétitions se font au Club House sur les affiches réservées à cet effet. Dans certains cas, elles peuvent se faire par téléphone ou par fax / email.

7.6 Les feuilles d'inscriptions indiquent la formule de jeu, les heures de départ (1er départ), le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement.

7.7 La clôture des inscriptions est fixée la veille de la compétition, au plus tard à 12 heures.

7.8 L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur la veille de la compétition à 15 heures au plus tard.

7.9 Tout joueur déclarant forfait doit s'annoncer au plus vite à l'accueil ou au secrétariat, au plus tard avant l'affichage des départs. Les joueurs non-excuses encourent le risque de ne pas pouvoir participer à une prochaine compétition sur décision de la Commission de Discipline.

7.10 Avant de commencer leur partie les joueurs consulteront les tableaux d'affichage pour connaître l'état du parcours, les conditions de jeu ou les éventuelles recommandations (règles locales, etc...).

7.11 Les droits d'engagement sont perçus par l'accueil du golf avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.

7.12 Les droits de jeu sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé).

7.13 Le tirage des départs se fait aléatoirement dans l'ordre des index des joueurs par tranche horaire.

7.14 Les parties constituées de personnes d'une même famille (liens directs) sont interdites.

7.15 Des aménagements horaires peuvent être accordés. Dans ce cas, le compétiteur demandeur pourra se trouver avec des joueurs de niveaux différents.

7.16 Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 5 minutes à l'avance. En cas de retard :

- de - 5 minutes, le compétiteur sera pénalisé de 2 points
- de plus de 5 minutes, il/elle sera disqualifié(e) et les droits de jeu restent dus.

7.17 Les téléphones portables sont interdits.

7.18 Les résultats sont proclamés et affichés au Club House après la fin de la compétition.

7.19 En raison de leur âge et des conditions d'accès qui leur sont consenties, les joueurs gagnants de 16 ans et moins ne peuvent recevoir que des récompenses ne dépassant pas une valeur commerciale de 50 euros (sauf lorsque ces récompenses sont des équipements de golf ou des trophées).

Ils ne peuvent pas recevoir de prix en repas, séjours, voyages ou invitations à l'exception de green fees et ne peuvent se voir remettre des prix en alcool même s'ils sont en présence d'un parent. Cette règle est aussi valable pour les prix tirés au sort. Cependant, elle ne s'applique pas aux compétitions avec une série spécifiquement prévue pour les juniors. Les compétiteurs de 16 ans et moins sont informés de ces dispositions lors de leur inscription aux compétitions.

7.20 Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la F.F.G.

7.21 Seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense. Exception : le gagnant absent avec une excuse justifiée et notifiée à l'avance et absence justifiée lors de compétitions se déroulant sur plusieurs jours/semaines telles que le challenge de l'AS.

7.22 Toute réclamation doit être adressée au Comité de Direction de l'épreuve ou à défaut au Président de l'Association Sportive.

7.23 Les marques de départ sont déterminées selon les recommandations de la FFG, par série d'appartenance de chaque joueur. Actuellement, les séries sont définies comme suit :

Hommes :

1ère série	index : 0	à 11.4 ->	marques blanches
2ème série	index : 11.5	à 24.4 ->	marques jaunes
3ème série	index : 24.5	à 53.5 ->	marques jaunes

Femmes

1ère série	index : 0	à 24.4 ->	marques bleues
2ème série	index : 24.5	à 53.5 ->	marques rouges

Chaque compétition peut faire l'objet de règles particulières. Excepté pour les compétitions privées, les règles particulières doivent être validées par le directeur du golf, le capitaine des jeux de l'AS ou son remplaçant.

8.. PRÉSERVATION du PARCOURS - ETIQUETTE - TENUE VESTIMENTAIRE

8.1. Préservation du parcours

8.1.2 Chaussures : Les chaussures à clous sont interdites.

8.1.3 Terrain : Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai.

8.1.4 Départs : Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

8.1.5 Green : Sur le *Green*, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le *Green* et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son *Putter*. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le *Green*. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le *Green* avec leur club.

8.1.6 Bunker : Après avoir joué dans un *Bunker*, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du *Bunker*.

8.1.7 Voiturettes, chariots : les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les *Greens* et les départs en respectant la signalisation.

8.1.8 Entraînement : L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seules les zones de practice sont utilisées pour l'entraînement.

8.2 Etiquette du jeu

8.2.1 Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci.

8.2.2 Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. (voir 6.7 : Temps du jeu).
Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède et de celle qui vous suit : **ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous !**
- Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient **absolument hors d'atteinte**.
- Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score **après** avoir quitté les environs du Green.

- d) Les chariots doivent être placés en sortie du Green (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le Green.
- e) Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit.
- f) Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.
- g) Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous.
- h) Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.
- i) Conserver en toute circonstance un comportement et un langage corrects, civilisés et absolument conformes aux règles élémentaires du savoir vivre et du respect d'autrui.

8.3. Tenue vestimentaire

8.3.1 Une tenue correcte est exigée sur le terrain et dans le Club House. Il est notamment interdit de jouer, en short de bain, torse nu, en T-shirts ou pour les messieurs avec un haut sans manche.

8.3.2 Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house.

9.. ECOLE DE GOLF ET ENSEIGNANTS

9.1 Seuls les enseignants agréés par la société d'exploitation et par la société Golf Attitude peuvent enseigner.

9.2 Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.

9.3 Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette du jeu, les règles et les principes de préservation du parcours.

9.4 Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'Accueil.

9.5 Les enseignants d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction de la société d'exploitation et de la société Golf Attitude pour pouvoir enseigner sur le site.

10.. CLUB HOUSE

10.1 Application du règlement intérieur au restaurant

Le personnel du Bar / Restaurant doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Il peut édicter des règles spécifiques propres à cette activité.

10.2 Vestiaires

- a) Des casiers à louer sont à disposition des joueurs. Les membres qui souhaitent louer un casier à l'année sont prioritaires.
- b) Il est strictement interdit d'emporter les serviettes. Celles-ci doivent être rapportées à la réception de l'hôtel où elles auront été retirées.

10.3 Piscine

L'accès à la piscine est strictement réservé aux abonnés du club, aux invités des abonnés du club et aux clients de l'hôtel.

10.4 Local Caddy Store

- a) Les abonnés du club ont la possibilité de louer un casier dans le local Caddy Store du golf (sous réserve des places disponibles) moyennant un abonnement annuel spécifique. Cet abonnement sera inclus dans l'appel de cotisation annuelle (5.cotisations).
- b) Tout matériel non identifié ou dont les emplacements chariots électrique et/ou manuel non réglés avant le 31 janvier de l'année en cours seront évacués.
- c) La direction du golf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel dans l'enceinte du golf.

10.5 Salle de carte

Une salle de carte est mise à la disposition des abonnés. Seuls les jeux de type Bridge – Belote – Rami sont acceptés et sans mise d'argent.

11.. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ DES RIVERAINS

Les propriétés en bordure du golf sont privées. Elles sont considérées hors jeu. Il est strictement interdit d'y pénétrer quelle qu'en soit la raison, notamment pour jouer ou aller chercher sa balle.

12.. DISCIPLINE ET SANCTIONS

12.1. Manquements au Règlement Intérieur

Tout manquement au Règlement Intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité des cas.

12.2. Commission de Discipline

La Commission de Discipline est composée du Président de la société d'exploitation, du directeur du golf, du Président de l'Association Sportive du Golf et du responsable de l'enseignement du Golf de Saint Cyprien. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

12.3. Sanctions Prévues

Les sanctions prévues sont :

- A la 1^{ère} infraction : **avertissement** oral ou écrit.
- 1^{ère} récidive : **exclusion temporaire** du golf (abonnement au golf).
- 2^{ème} récidive ou faute grave : **exclusion définitive** du golf (abonnement au golf).

12.4. Décision d'exclusion temporaire ou définitive

12.4.1 Exclusion temporaire ou définitive du golf

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf (abonnement au golf) est de la compétence de la commission de discipline. Cette décision sera transmise sous huitaine au directeur du golf. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Président Directeur Général de la société d'exploitation.

Une exclusion temporaire n'entraîne en aucun cas de remboursement ou de compensation financière.

12.5. Fautes graves

En cas de faute grave comme la tricherie répétée lors de compétitions ou lors de dommage intentionnel au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

12.6. Le vol / la violence

Tout auteur d'un vol ou de violence sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du golf.

12.7. Contrôle de l'application du Règlement Intérieur

La Direction du golf, et l'Association Sportive du Golf, contrôlent l'application du Règlement Intérieur.

12.8. Exclusion sur le champ de visiteurs

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par le Directeur du Golf ou son représentant en cas d'infraction grave du Règlement Intérieur.

13.. MODIFICATIONS - SUGGESTIONS & RÉCLAMATIONS

13.1. Modifications du règlement intérieur

- a) Le Règlement Intérieur peut être modifié par la Direction de la société d'exploitation.
- b) Il peut aussi être modifié sur demande d'un abonné lorsque celui-ci a suivi la procédure de modification ci-après :
 - Les demandes de modifications doivent parvenir par écrit à l'organe compétent avant le 30 octobre afin d'en permettre l'éventuelle intégration dans le règlement pour l'exercice suivant.
 - Les demandes sont examinées chaque année. L'organe compétent est seul habilité à juger de la recevabilité des demandes de modifications.

L'auteur d'une demande de modification sera avisé par l'organe compétent si sa demande est reçue ou non. La décision n'a pas à être justifiée. Il en est de même pour les suggestions et réclamations.